

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION

(Vu l'arrêté du 28 novembre 2018)

A REMPLIR UNIQUEMENT SI CET > 15 JOURS
et à transmettre à la DPATS ou à la D.E. avant le 01/02/2021

Nom : Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Quotité de travail ⁽⁴⁾ : Temps complet Autre (à préciser) :

Affectation précise (établissement/service) :

Adresse du lieu d'affectation :

Demande le versement de jours de congés non pris sur son compte épargne-temps.

Détail de la demande : année de référence concernée - **Année scolaire 2019-2020**

Solde du CET avant versement
(A de l'annexe 2) :

Solde CET après versement
(G de l'annexe 2):

Droit d'option pour les jours dépassant le seuil de 15 jours (G > 15) dans les proportions que souhaite l'agent

Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours (H) $H = G - 15 = I + J + K$	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP ⁽¹⁾ (uniquement pour les agents titulaires) (I)	Nombre de jours à indemniser (J)	Nombre de jours à maintenir sur le CET pour une utilisation sous forme de congés ⁽²⁾ (K) $K \leq A - 20$ ⁽³⁾

Lieu et date de la demande :

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

$L = 15 + K$
 $L \leq 70$ jours
Solde du CET après option (L)

Décision de versement sur le CET par le service gestionnaire des congés : OUI NON

Observations :

Date :

Signature :

(1) Régime de retraite additionnelle de la fonction publique prévu par le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pris en application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

(2) Dans la limite de 20 jours par an et de 70 jours pour le total du compte.

(3) Cette formule ne fonctionne que si $A \geq 15$ jours. Si $A < 15$ jours, il est possible de maintenir jusqu'à 20 jours au-dessus du seuil de 15 jours ($K \leq 20$ jours).

(4) Cocher la case correspondante.